

**4^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Actors.lu »**

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Actors.lu », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 15 est ajouté à la convention conclue le 8 juillet 2019 entre parties :

Article 15.- Disposition temporaire

Le solde de l'année 2022, à hauteur de 3.700.- €, correspondant à 10% de la participation financière annuelle de l'État, sera versé à l'association dès signature du présent avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 17.11.22

Pour l'association



**Aude-Laurence Biver
Présidente**

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



**Sam Tanson
Ministre de la Culture**